EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 27

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONTRÔLE D'EXPLOITATION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET RIOM COMMUNAUTÉ

La Ville de Clermont-Ferrand et Riom Communauté ont pour besoin commun d'assurer un suivi technique, financier et juridique des Délégations de Service Public de production et distribution de chaleur. Ces prestations sont indispensables pour assurer les obligations légales de contrôle et assurer le respect des contrats de délégations de service public.
Pour la Ville, il s'agit des réseaux de chaleur situés dans le quartier la Gauthière et dans les quartiers Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes et dont le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage arrive à expiration en février 2015.

L'estimation annuelle de la Ville de Clermont-Ferrand se monte à 47 000 € HT, celle de Riom Communauté à 20 000 € HT.

Dans un souci d'optimisation des coûts pour les deux collectivités, il est proposé de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Clermont-Ferrand sera coordonnateur de ce groupement et sera en charge de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire en application de la procédure d'appel d'offres ouverte décrite aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Elle aura notamment pour mission de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement, chaque membre de celui-ci s'assurant pour la part qui le concerne de sa bonne exécution.

Le marché issu de cette consultation serait un marché à bons de commande conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois avec la répartition financière annuelle suivante :

- Ville de Clermont-Ferrand :
 - montant minimum annuel : 30 000 € HT
 - pas de montant maximum annuel

- Riom Communauté :
 - montant minimum annuel : 8 000 € HT
 - pas de montant maximum annuel

La procédure d'appel d'offres ouvert impose la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres du groupement dont les membres représentant la Commune doivent être élus par le Conseil Municipal parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Clermont-Ferrand et Riom Communauté, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, éventuellement dans le cadre d'une procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux, ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET RIOM COMMUNAUTE

POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTROLE D'EXPLOITATION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

(en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014.

ET

- RIOM COMMUNAUTE, représentée par Monsieur Pierre PECOUL, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Considérant la volonté commune de la Ville de Clermont-Ferrand et de Riom Communauté d'assurer un suivi technique, financier et juridique des Délégations de Service Public (DSP) de production et distribution de chaleur, il est convenu de recourir à la constitution d'un groupement de commande en ce sens.
Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle d'exploitation des contrats de délégations de service public pour la production et la distribution de chaleur propre à chacune des deux collectivités.

ARTICLE II – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

3.1 : Contenu des études
Le marché de prestations intellectuelles de type à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois comprendra :

1. **Missions récurrentes :**
 Assurer les contrôles opérationnels, techniques, financiers, juridiques des DSP de chauffage urbain par :

 - l'analyse des conditions d'exécution du service public par les Concessionnaires,
 - l'établissement d'avis et de suggestions visant à améliorer le fonctionnement des installations ou les clauses du contrat,
 - la fourniture d'états comparatifs avec d'autres installations d'importance similaire tant sur les conditions d'exploitation que sur les aspects financiers.

2. **Missions ponctuelles :**
 Études et assistances spécifiques aux besoins des deux entités.
 Les études de ces missions pourront contenir pour chaque membre du groupement :

 - négociations et passations d'avenants conséquents,
 - expertises comptables, techniques ou juridiques spécifiques,
 - préparations et animations de réunions supplémentaires,
 - contrôle de légalité des procédures contractuelles liant la collectivité aux concessionnaires.

3. Montants minimum et maximum :

- **Ville de Clermont-Ferrand :**
 - montant minimum annuel : 30 000 € HT
 - montant maximum annuel : sans

- **Riom Communauté :**
 - montant minimum annuel : 8 000 € HT
 - montant maximum annuel : sans

3.2 : Enveloppe et répartition financière
Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière annuelle est réparti de la manière suivante :

Missions récurrentes :
Montant total prévisionnel des prestations : 55 000 € HT/an

- Ville de Clermont-Ferrand : 40 000 € HT/an
- Riom Communauté : 15 000 € HT/an

Missions ponctuelles :
Montants prévisionnels estimatifs des prestations : 12 000 € HT/an

- Ville de Clermont-Ferrand : 7 000 € HT/an
- Riom Communauté : 5 000 € HT/an

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur
La Ville de Clermont- Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.

4.2 Mission du coordonnateur :

En tant que coordonnateur, la Ville de Clermont- Ferrand sera chargée :

- de rédiger le dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement et de faire valider sa version finale à l'ensemble des membres,
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des modalités des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'envoyer l'avis d'appel public à concurrence (la prise en charge des frais de publication étant à la charge du coordonnateur),
- de procéder à la réception et l'ouverture des plis,
- de procéder à toutes demandes de précisions sur la teneur des offres reçues, et le cas échéant de procéder en partenariat avec l'autre membre du groupement à l'audition de l'ensemble des candidats,

- de procéder à l'analyse des offres en concertation avec l'autre membre du groupement et produire le rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offres,
- de convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- de procéder à la rédaction du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que du rapport de présentation du marché,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de signer le marché pour le compte des membres du groupement, de le transmettre au contrôle de légalité et de le notifier,
- de transmettre à chaque membre du groupement les pièces du marché,
- de procéder à la publication des avis d'attribution,
- d'assurer l'exécution technique, administrative (notamment la gestion des reconductions et des avenants) et financière du marché pour ses besoins propres uniquement.

4.3 Obligation des membres du groupement :

Les membres du groupement s'engagent à :

- participer à l'écriture du cahier des charges techniques notamment par la définition des besoins qui lui sont propres,
- valider les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonateur,
- assurer l'exécution administrative, technique pour ses besoins propres uniquement, ainsi que l'exécution financière du marché.

4.4 Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres est composée selon les prescriptions de l'article 8. III.2 du Code des Marchés Publics. La Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ou de son suppléant, élus parmi ses membres ayant voix délibérative.
Le président de la Commission peut également désigner comme membres de la Commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE V – MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES

Chaque membre du groupement est responsable de l'entière exécution technique et financière du marché propre à ses besoins.

ARTICLE VI – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le Maire ou ses Adjoints qui seront seuls habilités à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.
Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par la présente.

ARTICLE VII – DUREE DU GROUPEMENT
Le groupement est constitué exclusivement pour la mission de contrôle des DSP de chauffage urbain pour la Ville de Clermont-Ferrand et pour Riom Communauté.
Il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à l'issue de la réalisation de l'ensemble des missions assignées au titulaire.

A Clermont Ferrand, le A Riom, le
Le Maire de Clermont-Ferrand Le Président de Riom Communauté

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2014

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN